

LE DÉMOCRATE

651 mots

jeudi 5 septembre 2019

-

Eure

## Fausse école Montessori. Dix-huit victimes recensées



Une école Montessori devait ouvrir à Pont-de-l'Arche en septembre 2016, si l'on en croyait les promesses de la présidente de l'association La petite maison Montessori.

Lors de son audience, le tribunal d'Évreux rapportait que La petite maison Montessori, à Pont-de-l'Arche, n'a vraiment existé que pour sa créatrice, Chahinesse Y, (34 ans.

Pourtant, entre janvier et juin 2016, elle avait fait miroiter à des parents l'ouverture d'une école, dix-huit personnes croyant à son projet.

### Embauché sur Internet

Montessori France n'a jamais eu connaissance du dossier et n'approuve pas la démarche.

L'association de la prévenue n'étant pas agréée, elle n'a jamais pu ouvrir l'école. Depuis, elle a disparu de la circulation mais usé de ses fausses qualités, dans le sud de la France, pour un résultat similaire, révèle l'enquête de gendarmerie ouverte en 2017.

Cette création bidon d'école privée destinée à des cours d'enseignement français-anglais repose sur les fausses qualités de psychothérapeute de la jeune femme. Elle se présentait, sur le site Internet Leboncoin, comme la panacée pour les élèves nécessitant un encadrement particulier.

Des contrats de travail furent signés. Et pour les parents des 'futurs' élèves, des bulletins d'adhésion ont été tarifés. En outre, de mars à mai 2016, quatre stagiaires, que l'escroc devait former, avaient fait l'objet de conventions signées à Pôle emploi.

Les statuts étaient déposés à la Direction de la cohésion sociale, les futures enseignantes étaient donc payées pour les stages, en attendant leurs embauches réelles, CDI à la clé.

### Les fonds sont envolés

Mais à la rentrée scolaire 2016, il n'y avait toujours pas d'ouverture d'école. Des parents demandèrent avec insistance, via des lettres recommandées, le remboursement de leurs adhésions et acomptes.

La procédure a démarré en avril 2017. Elle détecta des sommes allant de 200 € à 1 200 € réglées par les parents victimes. Certes, il existait bien une 'maison', à Pont-de-l'Arche, mais elle était inadaptée.

Chahinesse Y. a coupé le contact avec la mairie en juillet 2016. Depuis, plus de son ni d'image !

La fuyarde fut ensuite contrôlée à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaule. Mais elle ne fut jamais retrouvée, car elle avait donné une fausse adresse.

En revanche, les enquêteurs ont trouvé des traces de plusieurs comptes bancaires clos sur lesquels on pouvait déceler des « **grosses dépenses pour la vie courante** ». Parmi elles, des achats dans des magasins de vêtements ou dans un salon de coiffure.

Sur les quatre femmes qui devaient être embauchées, trois ont attaqué aux prud'hommes de Louviers car l'attribution des fonds promis n'a jamais été obtenue. Présentes à l'audience, ces trois femmes ont retrouvé un vrai emploi, dont une dans l'enseignement.

Plusieurs arnaques de ce genre

Aucune condamnation ne figure sur le casier judiciaire de la prévenue. Sur les 18 victimes recensées, peu espèrent obtenir réparation de leurs préjudices matériels et moraux.

Pour les trois femmes 'embauchées', il sera demandé 4 000 € pour chacune. Certains parents et leurs enfants ont été très perturbés par la non-ouverture de cette école, car il leur a fallu trouver d'autres établissements à la dernière minute.

Par courrier, le père d'une enfant réclame bien plus que les frais d'inscriptions (1 061 €). Comme d'autres, il mise sur des préjudices moraux allant de 48 000 € à 132 000 €.

La représentante du Parquet d'Évreux a rappelé qu'« **énormément d'arnaques du genre ont lieu dans la région parisienne** ». Concernant cette affaire, l'élément intentionnel est, selon elle, prouvé par toutes les démarches effectuées auprès de la mairie, des entrepreneurs, etc.

De plus, note la substitut du procureur, elle a menacé ses victimes, tandis que ses escroqueries sont prouvées par les remises de fonds.

Le réquisitoire demande six mois de prison avec sursis, 1 000 € d'amende et une interdiction de toute activité sociale en rapport avec l'enseignement pour celle qui disait avoir déjà exercé comme psychothérapeute à Bordeaux.

Le jugement sera rendu jeudi 5 septembre.